

Conclusions du Grenelle de la Famille : une autre politique pour la famille et l'enfant



Article rédigé par *La Manif pour tous*, le 10 mars 2014

La Manif pour tous a présenté samedi 8 mars à La Mutualité 10 principes et 38 propositions élaborées par les Français ([ici, reportage vidéo](#)). Au-delà de sa formidable capacité de mobilisation et de contestation pacifique, le mouvement social de La Manif pour tous devient désormais force de propositions pour une autre politique familiale, conçue par et avec les Français.

INVITEE à plusieurs reprises par La manif pour tous au "Grenelle", Dominique Bertinotti, ministre déléguée à la Famille n'a pas daigné répondre, laissant vide la place qui lui avait été réservée. Elle recevra néanmoins les propositions du **Manifeste pour la famille et pour l'enfant** qui sera également adressé à tous les parlementaires, ainsi qu'au président de la République accompagné d'une nouvelle demande de rendez-vous, puisqu'il n'a toujours pas donné suite à celle envoyée par La Manif pour tous après les dernières manifestations du 2 février, pour faire un état des lieux des projets du gouvernement et essayer de lever toute ambiguïté.

Des principes et propositions fortes pour une politique audacieuse



Couple, filiation, éducation, représentativité, solidarité, liberté, fiscalité... ce sont les contours d'une politique pour la famille et pour l'enfant, audacieuse et cohérente, qui ont été dessinés dans les propositions présentées à la Mutualité.

La famille est le socle fondamental de toute société : source de ses richesses humaines, culturelles et économiques ; lieu éminent de solidarité, de dignité, de liberté et d'amour. Elle bâtit l'avenir de la société en accueillant et en éduquant ses enfants, qu'elle prépare à devenir des adultes responsables. Pourtant, jusqu'à présent, jamais un gouvernement n'avait consulté les Français sur ce sujet. Et au contraire, le gouvernement actuel fait cavalier seul : il refuse d'entendre les Français alors même qu'il élabore de nombreux projets qui concernent la famille.

C'est la raison pour laquelle La Manif pour tous a lancé à l'automne 2013 un processus démocratique et participatif : le Grenelle de la Famille. Conviant tous les Français à y participer, elle les a invités à réfléchir sur la place et le rôle de la famille dans la société moderne, à exprimer leur vision des finalités de la politique familiale et à élaborer des propositions. Leurs opinions se sont exprimées en toute liberté, au cours d'une centaine de réunions publiques.

Les principes et propositions issues de ce Grenelle de la Famille constituent un socle ancré dans le réel et la liberté, et rejoignant les grands textes fondateurs du Droit et donc les valeurs universelles de l'humanité. L'objectif est de favoriser un environnement légal et administratif qui puisse permettre le meilleur épanouissement de la famille et des enfants en prenant en compte les familles séparées et/ou recomposées ainsi que les enfants privés d'un environnement familial stable.

Le Manifeste pour la famille et pour l'enfant

PRINCIPE 1

La famille, socle fondamental de la société, est une communauté autonome et responsable. Elle doit être reconnue, protégée et soutenue par la nation.

Proposition 1.1

Mettre en place au Parlement une délégation permanente pour la famille et les droits du père, de la mère et de l'enfant.

PRINCIPE 2

Le mariage doit être protégé par la nation comme engagement public que prennent librement un homme et une femme l'un envers l'autre dans la durée pour s'aimer, fonder une famille et éduquer leurs enfants.

Proposition 2.1

Développer dans les communes une proposition de préparation au mariage et au rôle d'époux et de parents pour les futurs mariés.

Proposition 2.2

Promouvoir la médiation préventive familiale pour les couples en difficulté et la faire connaître par des campagnes publiques d'information. Rendre obligatoire la proposition d'un processus de médiation préalable lors d'une instance de divorce.

Proposition 2.3

Favoriser la stabilité familiale en renforçant les avantages fiscaux réservés au mariage.

Proposition 2.4

Affirmer que l'autorité parentale est exercée par les parents de l'enfant jusqu'à sa majorité ou son émancipation, pour garantir sa sécurité, sa santé et son éducation afin de le préparer à ses futures responsabilités d'adulte et de citoyen. La majorité est et demeure fixée à 18 ans.

Proposition 2.5

Réserver, pour les familles recomposées, l'éventuelle délégation d'une part de l'autorité parentale aux actes de la vie courante. Préciser que même dans ce cas, le père et la mère continuent d'être les seuls à détenir pleinement et entièrement cette autorité.

PRINCIPE 3

Tout enfant est né d'un homme et d'une femme. Dans son intérêt supérieur, il a le droit d'être élevé par son père et sa mère ou, s'il est privé de sa famille d'origine, par un père ou une mère adoptifs. L'État ne peut en aucun cas délibérément priver un enfant de ce droit.

Proposition 3.1

Réaffirmer explicitement que l'adoption est une institution au service de l'enfant, qui a pour raison d'être d'offrir une famille adoptive à l'enfant privé par accident de la vie de son père et sa mère biologiques. Garantir à chaque enfant, en attente d'adoption, qu'il sera adopté par un couple formé d'un homme et d'une femme, mariés. Un enfant ne peut être adopté par une personne seule que dans le cadre familial.

PRINCIPE 4

L'enfant n'étant la propriété de personne, il ne peut être l'objet d'aucun commerce, ni d'aucun don, ni avant, ni après sa conception. La grossesse ne peut être l'objet d'aucun contrat par respect de la femme. L'État combat toute atteinte portée à ce double principe aussi bien sur son territoire que dans le cadre de sa politique étrangère.

Proposition 4.1

Enoncer explicitement dans la loi l'objectif thérapeutique de la procréation médicalement assistée (PMA) et garantir à l'enfant qui en est issu une filiation cohérente au regard de la réalité de la procréation. En conséquence de quoi, n'autoriser la PMA qu'aux couples composés d'un homme et d'une femme mariés ou pouvant justifier d'une vie commune d'au moins deux ans. Elle ne peut intervenir qu'en cas d'infertilité médicalement diagnostiquée ou pour éviter la transmission à l'enfant ou à la mère d'une maladie d'une particulière gravité.

Prévoir, pour les couples souhaitant y avoir recours, une information préalable sur les nouvelles méthodes de médecine restauratrices de la fertilité naturelle. Interdire toute technique de PMA conduisant à priver délibérément un enfant de son père, aussi bien sur le territoire français que dans le cadre de la politique étrangère de la France.

Proposition 4.2

Interdire la gestation pour autrui par application du principe de l'indisponibilité du corps humain. Interdire toute forme de promotion de la gestation pour autrui (circulaire, publicité, communication...), poursuivre les fraudes en réprimant les intermédiations et en leur refusant tout effet dans notre ordre juridique.

Proposition 4.3

Promouvoir, par la politique étrangère de la France et sous l'égide de l'ONU, l'inscription dans les textes internationaux de l'interdiction de la gestation pour autrui.

PRINCIPE 5

Il appartient au père et à la mère de déterminer l'éducation de leurs enfants. L'État ne peut remettre en question ce droit.

Proposition 5.1

Recentrer la mission de l'école sur la transmission des savoirs. Elle doit transmettre un socle culturel commun à tous les citoyens.

Proposition 5.2

Généraliser un projet éducatif à tous les établissements scolaires, de la maternelle au lycée, après consultation des associations de parents d'élèves. Faire systématiquement connaître aux parents ce projet éducatif.

Proposition 5.3

Prévoir l'information des parents sur le contenu des activités périscolaires et rappeler leur droit de regard sur ces activités.

Proposition 5.4

Généraliser au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une Maison pour la Famille, gérée principalement par les associations familiales, offrant aux familles un lieu où elles puissent trouver l'information et le soutien nécessaires.

Proposition 5.5

Mettre en place des formations type « atelier des parents » pour impliquer les parents notamment dans la prévention et la lutte contre les addictions et les violences.

Proposition 5.6

Mettre en place un dispositif de diagnostic et de prévention des éventuels troubles de l'enfant, composé de psychologues, d'assistants sociaux, d'éducateurs et de parents.

Proposition 5.7

Créer des places supplémentaires de jour dans chaque établissement d'accueil spécialisé, pour soulager temporairement les parents d'enfants atteints d'un handicap.

Proposition 5.8

Généraliser le « chèque culture et sport » dans les communes au profit des familles.

PRINCIPE 6

L'État contribue au bien commun et à la pérennité de la société par une politique familiale universelle. Celle-ci favorise le renouvellement des générations et la solidarité entre elles ; elle permet l'accueil et l'éducation de l'enfant par son père et sa mère.

Proposition 6.1

Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour la construction de logements familiaux permettant aux familles de jouir d'un logement de qualité en adéquation avec la taille de la famille et du lieu de travail des parents.

Proposition 6.2

Favoriser la transmission des biens familiaux (patrimoine, immobilier, entreprises) en réduisant les droits de succession ou de donation de manière significative et en les supprimant en ligne directe.

Proposition 6.3

Prendre en compte dans la politique familiale le coût plus élevé de l'éducation des enfants à partir de l'adolescence et jusqu'à leur entrée sur le marché du travail. Notamment, étendre la durée et le champ d'application de la carte Famille Nombreuse pour chaque enfant jusqu'à son départ du foyer fiscal des parents.

PRINCIPE 7

L'impôt sur le revenu est payé par les foyers dans le respect et en fonction du quotient familial qui traduit leur capacité contributive.

Proposition 7.1

Maintenir la déclaration fiscale commune du foyer fiscal.

Proposition 7.3

Augmenter le plafonnement du quotient familial pour compenser la charge d'enfant.

Proposition 7.4

Garantir le maintien des allocations familiales sans conditions de ressources.

PRINCIPE 8

En éduquant leurs enfants, les parents rendent à la communauté nationale un service qui doit être reconnu.

Proposition 8.1

Mettre en place une véritable allocation parentale de libre choix pour les parents renonçant à une activité professionnelle afin de se rendre disponibles pour l'éducation de leurs enfants, sans conditions de ressources ni d'activité antérieure.

Proposition 8.2

Évaluer la contribution économique et sociale des foyers renonçant à une activité professionnelle afin de se rendre disponibles pour l'éducation de leurs enfants.

Proposition 8.3

Favoriser la liberté des parents dans le choix du mode de garde des enfants.

Proposition 8.4

Donner à chacun la possibilité de choisir un temps plein ou partiel. S'assurer que le congé parental puisse être pris selon les besoins et les souhaits de la famille.

Proposition 8.5

Faciliter le retour à l'emploi en organisant l'accès aux formations continues des parents ayant interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un proche malade ou handicapé.

Proposition 8.6

Prendre en compte le temps consacré à l'éducation des enfants pour la valorisation des acquis d'expérience (VAE) et le calcul des droits de retraite. Étendre le droit individuel à la formation (DIF) pour tous les parents qui se sont consacrés à l'éducation des enfants, qu'ils aient ou non travaillé auparavant.

Proposition 8.7

Alléger les charges payées par l'entreprise pendant le congé de maternité pour favoriser l'accès à l'emploi des femmes et faciliter la conciliation vie professionnelle/vie familiale.

PRINCIPE 9

En vertu du principe de subsidiarité, l'État encourage les initiatives de la société civile au bénéfice de la famille. Il s'appuie sur les associations familiales pour toutes décisions qui concernent la famille. Il peut aussi s'appuyer sur les autres corps intermédiaires.

Proposition 9.1

Développer des contrats intergénérationnels pour impliquer les seniors dans l'éducation, la scolarité et le suivi des enfants et des jeunes, pour seconder les parents.

Proposition 9.2

Lutter contre l'isolement grâce aux liens intergénérationnels et associatifs. Promouvoir et valoriser les dispositifs existants destinés à créer du lien entre les seniors et les jeunes

Proposition 9.3

Encourager les communes à développer l'habitat ou la cohabitation intergénérationnels au bénéfice des seniors, d'une part, et des personnes en difficulté ou atteintes d'un handicap, d'autre part.

PRINCIPE 10

Parents et enfants se doivent mutuellement respect, solidarité, secours et assistance. La politique familiale donne les moyens aux parents et aux enfants de respecter ce principe.

Proposition 10.1

Proposer un accompagnement du père et de la mère dans les semaines qui suivent la naissance de leur enfant.

Proposition 10.2

Développer des lieux d'accueil pour femmes enceintes et jeunes mères en situation difficile.

Proposition 10.3

Renforcer et harmoniser le maillage territorial des centres de soins palliatifs et centres anti-douleur, pour soulager et accompagner les intéressés et leurs familles, quel que soit le lieu de résidence.



Pour en savoir plus :

[Grenelle de la famille : La Manif pour tous devient force de proposition](#)

Le [reportage vidéo](#)

Le manifeste des 38 propositions en pdf > [infra](#)